



« Forcer n'est pas violer ». Violences sexuelles faites aux femmes dans un quartier défavorisé de Port-Vila

"Forced sex isn't rape". Sexual violence against women in one of the informal settlements of Port-Vila

Alice Servy



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jso/7813>

DOI : 10.4000/jso.7813

ISSN : 1760-7256

Éditeur

Société des océanistes

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2017

Pagination : 171-184

ISSN : 0300-953x

Distribution électronique Cairn



CHERCHER, REPÉRER, AVANCER.

Référence électronique

Alice Servy, « « Forcer n'est pas violer ». Violences sexuelles faites aux femmes dans un quartier défavorisé de Port-Vila », *Le Journal de la Société des Océanistes* [En ligne], 144-145 | 2017, mis en ligne le 15 décembre 2019, consulté le 27 février 2018. URL : <http://journals.openedition.org/jso/7813> ; DOI : 10.4000/jso.7813

« Forcer n'est pas violer ». Violences sexuelles faites aux femmes dans un quartier défavorisé de Port-Vila

par

Alice SERVY*

RÉSUMÉ

Pour remédier aux violences physiques et sexuelles faites aux femmes au Vanuatu, des actions de sensibilisation, principalement financées par des bailleurs de fonds étrangers, ont été mises en place dans cet archipel mélanésien. Le milieu urbain constitue un espace privilégié pour la diffusion des messages de prévention, non seulement en raison des moyens de transport et de communication, mais aussi parce que l'image de la ville est perçue comme associée à la modernité, au désordre et à l'insécurité. Des résistances aux messages des organisations de prévention se font jour car leurs conceptions du viol, de la justice et du droit véhiculent d'autres valeurs et représentations de la personne que celles de la plupart des hommes et des femmes auprès desquelles elles interviennent. Elles prônent en l'occurrence un changement profond des rapports de genre et mettent l'accent sur la victime plutôt que sur les relations familiales.

MOTS-CLÉS : violences, genre, valeurs, représentations, répression, mondialisation, bidonville, milieu urbain

ABSTRACT

Physical and sexual violence against women is common in Vanuatu, and awareness activities, mainly funded by international donors, are conducted to address this issue. The present paper shows that urban areas of this Melanesian archipelago are privileged places to spread prevention messages because of modern means of communication and transportation, and also because of representations linking towns to disorder, modernity and insecurity. It also argues that awareness organizations face resistances from the women and men targeted because their perceptions of rape, justice and rights convey other hierarchies of values and conceptualizations of personhood. These organizations advocate change in gender relations and focus on individual victims rather than on family relationships.

KEYWORDS: violences, gender, values, representations, repression, globalization, informal settlement, urban landscape

Au Vanuatu, l'usage de la force physique à l'égard des femmes est très répandu. D'après une enquête conduite par l'organisation de la société civile *Vanuatu Women's Centre* en 2009, 60 % des femmes interrogées dans cet archipel mélanésien avaient déjà subi des « violences physiques ou sexuelles » de la part de leur partenaire et 48 % d'entre elles avaient déjà connu l'une, l'autre ou les deux formes de violences infligées par une per-

sonne autre que celui-ci (vwc, 2011 : 56, 95). Les violences à l'encontre des femmes ont lieu dans toutes les îles et concernent l'ensemble des groupes d'âge, des niveaux de scolarité, des milieux socio-économiques et des religions du pays. Selon le vwc (2011 : 16, 60), les femmes ni-Vanuatu qui vivent dans un ménage au statut socioéconomique¹ élevé sont cependant nettement moins exposées à des actes violents perpétrés par leur

1. Dans cette enquête, le niveau socioéconomique du ménage est établi selon le type de toilette utilisé, la source d'approvisionnement en eau, la possession de biens et la détention d'un moyen de transport.

* Docteure en anthropologie sociale et ethnologie, ATER au laboratoire Population, environnement, développement LPED (AMU, IRD) et post-doctorante associée au sein du CREDO (Aix Marseille Univ., CNRS, EHESS, Marseille, France). alice.servy@free.fr

partenaire (39 %) que celles qui habitent dans un ménage au statut socioéconomique bas (66 %) ou moyen (60 %). Les taux de « violences physiques et sexuelles » sont en outre plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain. Ainsi 53 % des femmes interrogées en 2009 dans une zone rurale de l'archipel, déclarèrent avoir déjà subi des « violences physiques » de la part de leur partenaire et 47 % des « violences sexuelles », contre respectivement 41 % et 34 % des femmes vivant en ville (vvc, 2011 : 16, 57 ; pour la Nouvelle-Calédonie, voir Salomon et Hamelin, 2007).

De 2009 à 2012, j'ai réalisé dix-huit mois de recherches ethnographiques dans la capitale Port-Vila dans le but d'étudier comment des catégories, des normes et des conceptions internationalement prônées dans le cadre de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) circulent et sont mobilisées, adaptées transformées dans le contexte du Vanuatu. Pour ce faire, je me suis non seulement intéressée aux discours affichés dans les documents transnationaux et nationaux et aux réactions qu'ils suscitent chez mes interlocuteurs d'un quartier de Port-Vila nommé Seaside Tongoa, mais j'ai également analysé le travail des acteurs de la santé sexuelle et reproductive qui interviennent au Vanuatu pour prévenir les IST². Or, certains de ces acteurs abordent aussi le thème des violences faites aux femmes parce qu'elles sont considérées comme liées à l'augmentation du risque de contraction d'une IST. Une agression sexuelle peut par exemple provoquer des traumatismes et des déchirures tissulaires qui facilitent l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Les témoignages exposés ici concernent des actes de violence, en particulier sexuelle, perpétrés ou subis par les habitants de Seaside Tongoa. Ils ont été recueillis au cours de mes séjours dans cette « communauté »³ défavorisée de la capitale. La plupart des témoignages m'ont été confiés dans le cadre de discussions informelles. C'est lors de conversations autour des premiers rapports sexuels, des incisions pénienues, des boîtes de nuit, des gangs ou de la consommation de kava⁴ que des actes violents m'ont été racontés sans en avoir sollicité le récit. On notera que, si la parole semble avoir été davantage donnée aux agresseurs qu'aux victimes, c'est parce que, à Seaside Tongoa, les auteurs de violences étaient plus nombreux que les personnes agressées à souhaiter volontairement me parler.

À Seaside Tongoa, les actions brutales peuvent être l'objet de vives critiques si elles se déroulent en dehors de la communauté et semblent injustifiées, mais sont souvent vues comme une façon acceptable de discipliner les femmes lorsque ces dernières n'agissent pas de la manière escomptée par leur conjoint ou leur famille. Pendant mes recherches, j'ai en effet recueilli de nombreux discours d'hommes et de femmes justifiant l'usage de la force physique par un homme à l'encontre de sa compagne, qu'ils soient ou non mariés, par le fait que cette dernière utilise un moyen de contraception sans son accord, qu'elle le trompe, qu'elle occupe un emploi contre son gré ou qu'elle ne prend pas suffisamment ou correctement soin de leurs enfants. L'idée qu'une femme ne doit pas repousser les avances sexuelles de son conjoint ou ne peut pas porter plainte pour un viol commis par son époux est en outre courante à Seaside Tongoa, en particulier chez les hommes⁵. Aucune clause de la législation du Vanuatu n'exclut la possibilité pour un conjoint d'être poursuivi pour viol, mais le Code pénal du Vanuatu ne criminalise pas le viol conjugal de manière explicite et les arrestations réalisées par la police dans ce cadre restent rares (Mosses, 2016 : 22). Le nombre de plaintes déposées contre un agresseur qui n'est pas un conjoint tend cependant lui à augmenter (Rio, 2011 : 53).

Dans les cas d'agressions physiques ou sexuelles commises en dehors du couple qui me furent relatées, la pression ou la négligence du collectif fut maintes fois soulignée. Les agresseurs se présentent ou sont le plus souvent décrits par leurs proches comme des personnes banales qui se sont laissées porter par une dynamique de groupe. Les victimes sont, quant à elles, fréquemment présentées comme responsables ou coupables. Un gardien de 24 ans, travaillant à la prison à haut risque de Port-Vila, m'expliqua ainsi qu'une femme peut se faire sexuellement agresser par une personne autre que son partenaire si elle ne sait pas résister aux exigences d'un homme qui la menace, si elle lui manque de respect en l'insultant devant ses amis ou si elle est surprise par celui-ci alors qu'elle est engagée dans une activité moralement condamnable, tel l'adultère (voir Salomon et Hamelin, 2007 : 287 pour la Nouvelle-Calédonie). Le gardien ajouta que des hommes âgés sont également enfermés dans la prison de Port-Vila pour avoir « touché » des enfants. Il précisa cependant que ces cas sont

2. Parmi ces acteurs, on compte des agences des Nations unies, des bailleurs de fonds, des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles, des institutions gouvernementales et des établissements à but lucratif (voir Servy, 2017 : 47).

3. Le terme « communauté » est employé ici comme une traduction du vocable bislama *komuniti*. Il est utilisé par les habitants de Seaside Tongoa pour se désigner et désigner le lieu où ils habitent sans que cela signifie qu'ils constituent un ensemble social clos ou homogène (voir Servy, 2010).

4. Le kava est une boisson narcotique confectionnée à partir des racines du poivrier sauvage (*Piper methysticum*), vendue en ville dans des bars spécialisés.

5. Dans l'enquête du vvc (2011 : 86), 81 % des femmes ni-Vanuatu interrogées considèrent qu'elles ont le droit de refuser un rapport sexuel avec leur mari si elles ne le désirent pas.

différents des trois formes de viols qu'il venait de présenter, parce que ces abus sexuels ne sont alors pas liés à la pression de l'entourage et parce que les victimes sont selon lui « trop jeunes » pour avoir des rapports sexuels consentis ou non.

Dans le rapport mondial sur la violence et la santé publié en 2002 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la violence est définie comme :

« La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations. » (OMS, 2002 : 5)

La définition présentée par l'agence des Nations unies spécialisée dans le domaine de la santé englobe ainsi tous les actes violents qui altèrent ou risquent d'altérer la santé et le bien-être des personnes, même lorsque ces actes ne sont pas considérés comme une violence par leurs auteurs et leur entourage, ou qu'ils sont jugés acceptables d'un point de vue culturel (OMS, 2002 : 5-7). Du fait de son rôle dans la prévention et le traitement des problèmes de santé internationaux, l'OMS prône une prise en compte élargie des actes violents (OMS, 2002 : 3). Pourtant, prendre en considération le contexte local constitue en anthropologie une étape primordiale dans la définition de la violence (Jolly, 2012 : 2).

Dans plusieurs de ses ouvrages, Sally Engle Merry (2009 : 4-5) montre que la violence est une construction fondamentalement sociale et culturelle. C'est la société qui définit les contextes et les formes de douleurs qui sont acceptables et qui établit ceux qui doivent être punis. Certaines formes de douleurs sont ainsi considérées comme érotiques, héroïques, justifiées ou raisonnables, alors que d'autres sont jugées abusives et violentes (voir aussi Scheper-Hugues et Bourgois, 2004 : 1-5).

S'il est important d'appréhender la violence comme une construction sociale et culturelle, il est également primordial de considérer le caractère dynamique de cette construction. Dans *l'Histoire du viol* (1998), Georges Vigarello indique, par exemple, que la vision de la violence sexuelle en France a été profondément transformée entre le XVI^e et le XX^e siècle. Le viol est ainsi devenu de plus en plus « intolérable » à mesure que l'égalité entre les hommes et les femmes grandissait.

Du fait de la signature d'accords internationaux et des financements et de l'expertise extérieurs reçus par le Vanuatu, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile et des organisations gouvernementales, interviennent régulièrement dans

le pays pour prévenir les violences à l'égard des femmes, en particulier en milieu urbain. À ces occasions, ces organisations présentent aux habitants de Port-Vila d'autres conceptions de la violence, dont des définitions plus largement admises à l'échelle internationale. Mais le travail de prévention effectué par ces acteurs locaux afin que des concepts formulés par des chercheurs et des organisations internationales puissent être intégrés dans un contexte social et culturel spécifique, tel celui de Seaside Tongoa, fait néanmoins face à des difficultés et à des résistances.

Dans cet article, j'analyse trois sujets d'opposition entre les organisations de sensibilisation et mes interlocuteurs principalement masculins de Seaside Tongoa : les définitions du viol, les manières de le traiter et les conceptions du droit. J'établis que les organisations de prévention font face à des résistances parce qu'elles véhiculent d'autres échelles de valeurs et représentations de la personne que celles encore majoritaires à Seaside Tongoa et parce qu'elles prônent un changement profond des rapports entre les hommes et les femmes. J'avance également qu'il est nécessaire de replacer les activités de prévention des violences à l'encontre des femmes au Vanuatu dans leur contexte global et local, afin de montrer qu'elles ne se déroulent pas dans n'importe quels lieux ni dans n'importe quelles conditions : le grand nombre d'actions de sensibilisation menées à Port-Vila – et dans une moindre mesure, dans le second centre urbain du pays Luganville – s'explique par les interactions transnationales (signature d'accords, expertises et financements étrangers) et constitue selon moi l'une des caractéristiques de l'urbain au Vanuatu.

Un contexte globalisé et urbain

Des violences qui préoccupent de plus en plus les acteurs internationaux et locaux

L'archipel mélanésien du Vanuatu (anc. Nouvelles-Hébrides) se compose de quatre-vingt-trois îles et îlots d'origine volcanique répartis sur près de 800 km. En 2012, la République parlementaire, restée sous Condominium franco-britannique de 1906 à 1980, comptait 247 000 habitants parlant une centaine de langues, dont une langue véhiculaire le bislama (<https://data.un.org/CountryProfile.aspx?crName=Vanuatu>, consulté le 29 avril 2015).

Le pays, classé jusqu'en 2013 comme l'un des moins avancés⁶, demeure dépendant de l'aide publique au développement et de l'expertise technique

6. Voir <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2013/AG11462.doc.htm>, consulté le 19 mars 2013. En 2013, l'indicateur de développement humain du Vanuatu était de 0,596, plaçant ainsi le Vanuatu au 137^e rang mondial (<http://hdr.undp.org/fr/data> consulté le 10 août 2017).

extérieure. L'Australie, par exemple, principale contributrice de l'aide bilatérale, versa 5 872 millions de vatus, soit 45 millions d'euros, au pays en 2010 (PMO, 2010 : 80-81). Au Vanuatu, les experts étrangers, bien souvent australiens ou néo-zélandais, sont non seulement présents dans le développement des directives et des politiques nationales, telles la Politique de santé reproductive 2008 et sa Stratégie 2008-2010, mais aussi lors des évaluations et des analyses visant à augmenter leur efficacité.

En outre, depuis son accès à l'indépendance, le Vanuatu a ratifié un certain nombre d'accords internationaux, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (adoptée par le Vanuatu en 1995), la plateforme d'action de la quatrième conférence sur les femmes de Beijing de 1995 ou la déclaration et les objectifs du millénaire pour le développement de 2000. À en juger par le nombre et le contenu de ces conventions, l'élimination de la violence basée sur le genre constitue l'une des priorités mondiales actuelles, même si elle n'est pas la première.

Du fait de la signature de ces accords ainsi que de l'expertise et des fonds étrangers reçus par le Vanuatu, les programmes de développement visant à améliorer la santé sexuelle et reproductive ou à diminuer la croissance de la population de ce pays prennent de plus en plus souvent en considération la violence à l'encontre des femmes. Pourtant, le Plan National Stratégique pour le VIH et les IST 2008-2012 n'en fait guère mention (MOH, 2008), ce qui montre que la prise en compte de cette violence est encore difficile. Néanmoins, « favoriser l'égalité entre les sexes et réduire la violence à l'égard des femmes » constitue le cinquième objectif de la Politique nationale de population du Vanuatu 2011-2020 et la « violence sexuelle et la violence à l'égard des femmes » forment l'une des thématiques clés de la Politique de santé reproductive 2008 de l'archipel (PMO, 2011 : 45 ; MOH, 2009).

Un rapport du Bureau du Premier ministre du Vanuatu, publié en 2010, indique que l'un des principaux accomplissements concernant l'égalité entre les sexes de ces dernières années est l'adoption, après onze ans de travaux préparatoires, de la « loi sur la protection de la famille » (*Family Protection Act* ; PMO, 2010 : 35 ; Mosses, 2016 : 1). Jusqu'en 2008, la « violence domestique » n'était l'objet d'aucune loi particulière. Les actes violents volontaires entre partenaires intimes étaient sanctionnés comme les autres formes d'agression physique ou morale par l'article 107 du Code pénal du Vanuatu. La *Family Protection Act* de 2008 permet, elle, de

punir plus sévèrement les auteurs des violences conjugales et facilite l'émission d'ordonnances de protection des victimes contre leurs agresseurs (Mosses, 2016 : 123-125). Suite à l'adoption de la *Family Protection Act*, des supports d'information financés essentiellement par les gouvernements australiens et néo-zélandais ont été rédigés et diffusés en nombre dans le pays, tout particulièrement à Port-Vila et à Luganville. Des organisations de la société civile (le *Vanuatu Women's Centre*, le Conseil national des femmes de Vanuatu, le centre d'assistance judiciaire à la Communauté de l'Université du Pacifique Sud), des organisations gouvernementales (le *Vanuatu State Prosecution Department*) et des ONG (*Wan Smolbag*) ont créé des brochures, des posters, des pièces de théâtre, des bandes dessinées et des films d'information où cette loi est explicitée ou simplement mentionnée. Des ateliers et des séances de discussion autour de la violence exercée à l'encontre des femmes ont également été organisés à Port-Vila, par le Conseil national des femmes de Vanuatu et par le ministère de la Justice et des Services communautaires.

Des actions de prévention principalement urbaines

Malgré l'ambition affichée par les politiques nationales d'intervenir auprès de l'ensemble de la population et en dépit des taux de « violences physiques et sexuelles » plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain (vwc, 2011 : 57), les actions de prévention des violences à l'encontre des femmes menées en 2011-2012 au Vanuatu concernaient principalement les villes. Les disparités spatiales vis-à-vis de l'accès aux activités de sensibilisation peuvent être en partie expliquées par l'éloignement géographique de certaines îles par rapport à la capitale, par les difficultés de transport intra et interinsulaire dues aux aléas climatiques et au mauvais état ou à l'absence de liaison maritime, routière ou aérienne, par les taux d'équipement en poste de radio ou en lecteur de DVD nettement plus élevés en milieu urbain (VNSO, 2011 : 154-155 ; 168-169) ou bien par l'étendue de la transmission TV exclusivement disponible aux alentours de Port-Vila. Néanmoins, ce déséquilibre géographique est, selon moi, également lié aux représentations de l'urbain.

Les discours savants et populaires tendent, en Mélanésie, à mettre en relation la ville et le danger, le désordre, la mixité communautaire et la « perte » de pratiques et de valeurs dites « coutumières » (de la *kastom*)⁷. Au Vanuatu, Jean Marc Philibert (1994 : 199) et Greg Rawlings (1999 : 81) montrent par exemple que les struc-

7. Je traduis ici *kastom* par « coutume », mais Lissant Bolton (2003 : 189) a montré que ce concept bislama n'équivalait pas réellement à celui de coutume ni de tradition, parce que les habitants du Vanuatu identifient des pratiques comme faisant partie de la *kastom*, alors que celles-ci n'existaient pas avant la colonisation. La *kastom* est ce qui illustre, montre l'appartenance d'une personne à un lieu (*ples*).

tures sociales des villages périurbains d'Erakor et de Pango ont été transformées au xx^e siècle par l'augmentation du salariat et des mariages interinsulaires. Knut Rio (2010), Lamont Lindstrom (2011a) et John P. Taylor (2015) soulignent, quant à eux, l'importance des peurs et des accusations d'attaques de sorcellerie à Port-Vila et à Luganville, du fait de la juxtaposition de communautés originaires de différentes îles du Vanuatu et des inégalités économiques expérimentées par les citadins (voir aussi Lind, 2014 : 81-82 ; Mitchell, 2013 [2003]). La vie dans les villes mélanésiennes est ainsi fréquemment pensée comme violente et dangereuse, du fait des tensions interethniques, des crimes, de la délinquance, de l'augmentation des difficultés économiques ou de la perméabilité avec l'Occident. Le « désordre urbain » est souvent opposé à « l'univers clos et rassurant du village mélanésien » régi par des règles coutumières – malgré les taux de violences à l'encontre des femmes plus élevés en milieu rural et alors même qu'il existe dans cette région, comme on le verra, un fort continuum entre les mondes ruraux et urbains (voir Connell et Lea, 1994 : 276 ; Philibert, 1994 : 197 ; Wittersheim et Dussy, 2013 : 26 ; Lind, 2010 ; Lefevre, 2015).

Seaside Tongoa, un quartier défavorisé souvent mal considéré

Seaside Tongoa s'étend sur un espace d'environ 15 000 m². Dans les logements surpeuplés, principalement construits en tôle, cohabitent des migrants arrivés en ville il y a seulement quelques mois ou présents depuis plusieurs dizaines d'années, ainsi que leurs enfants voire petits et arrière-petits-enfants nés pour certains à Port-Vila. En 2011-2012, cette communauté comptait aux alentours d'un millier de personnes principalement originaires de cinq villages de l'île de Tongoa parlant la langue namakura : Bonga Bonga, Mangarisu, Euta, Itakoma et Matangi. D'après le recensement de la population de 2009, 34 % des habitants de Seaside Tongoa avaient moins de 15 ans et 55 % étaient âgés de moins de 25 ans. La communauté comptait une proportion égale d'hommes et de femmes⁸.

Cet ensemble d'habitations était connu pour être l'un des plus pauvres et des plus dangereux de la capitale. Le faible taux d'emploi, la forte densité de population et le manque d'hygiène de ses habitants étaient souvent décriés par des



PHOTO 1. – L'affiche *Seksuel Vaeleus* du wvc, collectée à Port-Vila, 2011

personnes résidant dans d'autres quartiers de Port-Vila. En outre, Seaside Tongoa était fréquemment qualifiée de squat, en référence à la prétendue illégalité de l'occupation des parcelles dont elle est composée.

Mes dix-huit mois de recherches dans ce quartier défavorisé m'ont néanmoins permis de remettre en cause ou de quelque peu relativiser certaines idées reçues concernant l'occupation des terrains, les conditions de vie, l'insécurité ou le travail. Il est vrai que peu d'habitants de Seaside Tongoa occupent un emploi salarié à temps complet et rares sont les personnes qualifiées⁹ et correctement rémunérées, en particulier chez les jeunes générations. Depuis août 2012, le salaire minimum en vigueur au Vanuatu est de 30 000 vatus (229 €). Celui-ci est versé pour 176 heures de travail mensuelles, soit 44 heures hebdomadaires, mais, du fait d'un temps partiel ou d'un emploi non déclaré, certains salariés ne parviennent pas à atteindre ce montant. Les femmes

8. Tableaux statistiques produits à ma demande par le VNSO, obtenus le 14 novembre 2012.

9. Lors du dernier recensement de la population du Vanuatu de 2009, les taux de scolarisation les plus élevés étaient atteints chez les 8-11 ans puisque près de 90 % des enfants de cette tranche d'âge étaient inscrits dans une école (même si tous ne s'y rendaient pas régulièrement). À partir de 12 ans, les taux de scolarisation diminuaient sensiblement, et à l'âge de 16 ans, seuls un peu plus de la moitié des ni-Vanuatu étaient encore scolarisés. Les proportions étaient plus ou moins identiques pour les garçons et pour les filles, mais elles variaient significativement selon que l'on se trouvait en ville ou en zone rurale. En 2009, 91 % des enfants âgés de 6 à 13 ans résidant en milieu urbain étaient scolarisés, contre 85 % de ceux habitant en milieu rural (VNSO, 2011 : 89-94).

de Seaside Tongoa sont souvent employées en tant que vendeuses, hôtesse de caisse, bonnes, cuisinières chez un particulier ou dans un restaurant. Les hommes sont, quant à eux, fréquemment recrutés comme travailleurs saisonniers en Australie ou en Nouvelle-Zélande, ouvriers du bâtiment, employés d'hôtels, gardiens de nuit ou surveillants de prison. Si peu d'individus sont salariés permanents à Seaside Tongoa, la grande majorité des personnes en âge de travailler exerce cependant un emploi salarié par intermittence ou met en place des activités lucratives plus ou moins pérennes et régulières, comme les massages thérapeutiques, la sculpture, la vente de kava, de marijuana ou de produits de première nécessité.

Malgré la présence de discours associant Seaside Tongoa au désordre et à l'insécurité, cette communauté – apparue sous la colonisation suite à la politique migratoire et au développement économique de l'archipel – est structurée par une institution familiale élargie, des associations principalement chrétiennes et un système de chefferies aux fonctions adaptées à la vie urbaine. Les habitants de Seaside Tongoa continuent à valoriser la *kastom* de leur île d'origine et à être encadrés par des institutions en partie similaires à celles existant en milieu rural. Les déplacements, les adoptions, les envois de biens et d'argent, la téléphonie mobile, mais aussi les rituels de mariage et les funérailles favorisent, de plus, le maintien et la construction de liens entre les zones urbaines et rurales de l'archipel, ainsi qu'au sein même de ces espaces (voir entre autres, Servy, 2010, 2013, 2017 ; Lindstrom, 2011a-b ; Jolly, 1997 [1994] : 117 ; Lind, 2014 : 87).

Si les actions de prévention des violences à l'encontre des femmes menées en 2011-2012 au Vanuatu se sont principalement déroulées en ville, il est nécessaire de garder à l'esprit que les personnes communiquent et sont mobiles, et que les citoyens ne sont donc pas les seuls à être confrontés aux messages des organisations de sensibilisation. Les informations sont également en partie véhiculées dans les zones rurales¹⁰ bien que, comme il a été mentionné plus haut, Port-Vila reste un espace privilégié pour la circulation de ces messages de prévention.

Après avoir brossé à grands traits le contexte global et local de la prévention des violences à l'encontre des femmes au Vanuatu, je vais analyser trois types de discordance entre les conceptions du viol de mes interlocuteurs de Seaside Tongoa et celles que les organisations de sensibilisation tentaient de leur inculquer pendant mes recherches à Port-Vila. Le premier point d'opposition est celui de la définition du viol.

Les différentes définitions du viol

Fosem versus repem

Sur le site internet de l'OMS, la « violence sexuelle » est définie comme :

« Tout acte sexuel, tentative d'acte sexuel ou tout autre acte exercé par autrui contre la sexualité d'une personne en faisant usage de la force, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte. Cette définition englobe le viol, défini comme une pénétration par la force physique ou tout autre moyen de coercition de la vulve ou de l'anus, au moyen du pénis, d'autres parties du corps ou d'un objet. » (<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/>, consulté le 22 janvier 2015)

La définition de l'OMS inclut donc le viol entre époux ainsi que les relations intimes ayant, par exemple, lieu sous contrainte psychologique.

Dans l'enquête sur l'utilisation de la force physique à l'encontre des femmes du Vanuatu réalisée par le vwc en 2009, le concept de « violence sexuelle » est utilisé pour désigner les « femmes ayant été physiquement forcées à avoir un rapport sexuel contre leur gré », celles « ayant eu une relation sexuelle par peur de la réaction de leur partenaire » ainsi que celles « ayant été forcées de réaliser une pratique qu'elles jugeaient humiliante ou dégradante » (vwc, 2011 : 64). La « tentative d'acte sexuel » n'est donc pas prise en compte dans l'enquête 2009 du vwc, mais une affiche intitulée *Seksuel vaelens* (photo 1), produite par cette même organisation, définit les « violences sexuelles » comme le « viol » (*rep*), l'« abus sexuel des enfants » (*seksuel abius long ol pikinini*) et le « harcèlement sexuel » (*seksuel harasmen*) qui inclut, selon une brochure du vwc, les propos à caractère sexuel et les contacts corporels perpétrés sans l'accord de l'autre personne. La définition de la *seksuel vaelens* dont fait usage le vwc correspond donc globalement à celle fournie par l'OMS.

Même si le concept de *seksuel vaelens* est de plus en plus fréquemment employé par les organisations de sensibilisation présentes à Port-Vila, cette expression n'était pas utilisée au moment de mes recherches à Seaside Tongoa. Les habitants du quartier faisaient ainsi principalement usage des vocables bislama *repem* et *fosem*, dérivés de l'anglais *rape* et *force*. Les personnes que j'ai rencontrées à Seaside Tongoa ne considéraient pas nécessairement les termes *repem* et *fosem* comme des synonymes. Un homme d'une vingtaine d'années m'affirma ainsi que « forcer n'est pas violer » :

« si une fille te dit “non, non, non”, mais qu'au final tu arrives à la convaincre et que c'est elle qui retire ses vête-

10. Voir l'exemple donné par Chihiro Shirakawa (1999) de la transmission d'informations relatives au traitement de la dengue, véhiculées entre la communauté de Seaside Tongoa et des villages de l'île de Tongoa, à la fin des années 1990.

ments, alors ce n'est pas un viol. Même si tu l'as forcée pour qu'elle accepte. »

Après avoir mené des recherches anthropologiques sur l'île de Tanna à la fin des années 1990, Ingvill Kristiansen (2009 : 249) note, elle aussi, cette distinction. Dans un article intitulé « Managing sexual advances in Vanuatu », elle écrit que le concept *fosem* brouille les frontières entre les rapports sexuels consentis et contraints (dont le viol), parce que les hommes considèrent qu'ils ont le droit de forcer une femme si le contexte dans lequel elle se trouve leur permet d'avoir des relations sexuelles. Kristiansen indique que le sexe en dehors du couple est souvent pratiqué de façon opportuniste à Tanna, et que certains hommes ne conçoivent pas qu'une femme puisse refuser leur demande.

Ils pensent que si une femme se trouve dans une situation permettant d'avoir des rapports sexuels, en accompagnant un homme sur un chemin désert ou en flirtant en boîte de nuit par exemple, c'est qu'elle a déjà signalé sa disponibilité.

Cette vision du consentement et de la responsabilité individuelle de la femme se retrouve également en milieu urbain. Deux habitantes de Seaside Tongoa âgées de 18 et 35 ans – dont l'une ayant elle-même été violée à l'âge de 14 ans – me rapportèrent qu'une femme peut dire avoir été violée (*rep*) que si ses vêtements sont arrachés et qu'elle marche avec les jambes écartées du fait de la douleur. Si une femme suit un homme en dehors de l'espace du quartier, au bord du lagon par exemple, c'est qu'elle a déjà accepté d'avoir des relations sexuelles avec lui. De même, un homme de la communauté âgé d'une vingtaine d'années m'expliqua que :

« Si la fille te suit dans la brousse ou près du lagon et qu'ensuite elle te dit non, c'est contradictoire. Tu ne sais plus ce qu'elle veut, donc tu y vas. Du point de vue de la *kastom*, ce n'est pas un viol. Ce sont les pays occidentaux qui disent que c'est un viol. Mais c'est mal d'agir ainsi. C'est comme quand une femme bat trop violemment ses enfants ou quitte son mari. Donc tu dois faire une cérémonie de réconciliation. »

Dans ces exemples, le bord du lagon et la « brousse » (*bus*), dont le terme désigne, à Seaside Tongoa, les jardins et les zones arborées du quartier, sont présentés par mes interlocuteurs comme des lieux urbains propices à l'isolement et aux rapports sexuels opportunistes. Mais de manière générale, la « rue » (*rod*), c'est-à-dire l'espace extérieur à la communauté, est perçue à Port-Vila comme une zone de vulnérabilité face



PHOTO 2. – La pièce de *Wan Smolbag Bae hem i gohed blong kilim woman blong hem o no?* (« Il continuera à battre sa femme ou non ? »), jouée sur l'île de Nguna, 2009 (© Alice Servy)

aux agressions sexuelles. Les femmes qui se déplacent (*wokbaot*) en dehors de la communauté, qui occupent l'espace social de la rue, sont en effet vues par leurs proches comme s'exposant d'elles-mêmes aux risques de violences sexuelles (McMillan et Worth, 2011 : 321-322). De ce fait, l'expression « femme de la route » (*woman blong rod*) est utilisée pour désigner des femmes qui échangent leurs services sexuels contre des biens ou de l'argent, ou qui ont plusieurs partenaires et sont de ce fait considérées comme sexuellement disponibles parce qu'elles ne respectent pas ou sont suspectées de ne pas respecter les règles entourant le mariage, la famille et la reproduction (Servy, 2017 : 392-416 ; voir Salomon, 2000 : 326-327 pour la Nouvelle-Calédonie ; Wardlow, 2006 pour la Papouasie Nouvelle-Guinée).

Ce qui distingue les concepts de *repem* et de *fosem* utilisés à Seaside Tongoa, c'est donc la part de responsabilité individuelle attribuée à la victime. Une femme ne sera considérée comme violée que si aucune faute ou aucun signe de « collaboration » (Mathieu, 1991 : 223-224) n'est décelé : le lieu où elle se trouve, les habits qu'elle porte, l'emploi qu'elle occupe ou son incapacité à résister aux menaces constituent des éléments suffisants pour que l'expression *repem* soit remplacée par celle de *fosem*, voire que l'acte soit considéré comme une relation intime ordinaire. De ce fait, les relations sexuelles forcées sont rarement considérées comme des viols à Seaside Tongoa.

Sensibiliser les habitants du Vanuatu aux viols

Face à cette distinction entre *fosem* et *repem* que font non seulement les habitants de Seaside Tongoa, mais aussi ceux d'autres quartiers de Port-

Vila et du Vanuatu, les organisations ont mis en place des séances d'information et ont développé des supports pour tenter de modifier les façons dont les habitants catégorisent et pensent le viol, la culpabilité, la responsabilité individuelle et le consentement dans les relations intimes. Une brochure de 2004 portant pour titre *Wanem ya rep?* (« Qu'est-ce que le viol ? ») indique ainsi que le viol est un crime et qu'il provoque de nombreux dommages chez les victimes. Ce document produit par le *Vanuatu Women's Centre* affirme en outre que :

« ce sont les hommes qui sont responsables du viol et non les femmes »,

et que par conséquent,

« [les] gens doivent blâmer ceux qui commettent un viol et non leurs victimes. »

Cette brochure remet donc en question la culpabilité et la responsabilité généralement attribuées aux victimes dans les communautés.

La thématique des violences sexuelles fut également abordée lors de séances d'information et de pièces de théâtre auxquelles j'ai eu l'occasion d'assister. En juin 2011, un groupe de l'ONG *Wan Smolbag* joua, sur l'île de Nguna, la pièce *Sonia blo mi*. Cette pièce de théâtre parle des agressions sexuelles subies par une écolière dans la rue et par une employée sur son lieu de travail. Les acteurs présentèrent une définition du viol proche de celle fournie par l'OMS, en incluant les viols conjugaux ou les viols de femmes proposant des services sexuels tarifés. Cependant, contrairement à la brochure créée par le *Vanuatu Women's Centre*, ils soulignèrent également la part de responsabilité individuelle des victimes qui ne suivent pas les instructions vestimentaires données par leurs proches (voir Cummings, 2013).

Lors d'un atelier sur la santé sexuelle et reproductive organisé en novembre 2011 à Seaside Tongoa par *Wan Smolbag* et pendant une séance d'information sur les moyens de contraception menée en juin 2011 par le ministère de la Santé à la prison pour femmes de Port-Vila, le thème du viol a également été abordé. Le préservatif féminin fut présenté par les intervenants de ces deux organisations comme un outil créé pour lutter contre les conséquences des agressions sexuelles. Les participantes furent incitées à marcher avec un préservatif féminin dans le vagin, voire à négocier son utilisation avec le violeur, afin de prévenir une grossesse ou des IST. Dans ce cas-ci, c'est la responsabilité de la victime non plus face à la survenue du viol mais face aux conséquences

que celui-ci pourrait avoir sur sa santé qui est soulignée.

Les organisations cherchant à sensibiliser les personnes ni-Vanuatu face aux violences sexuelles tentent donc à la fois de rétablir la frontière entre les rapports sexuels consentis et le viol – frontière brouillée par la notion de *fosem* – et de « renforcer l'autonomie » (*empowerment*)¹¹ des femmes. Mais, et c'est ce qui est intéressant ici, pour ce faire, le personnel de ces organisations leur conseillent de faire des « choix » comportementaux (style vestimentaire, port du préservatif féminin, déplacements groupés, etc.) susceptibles de diminuer les risques d'agressions sexuelles et d'empêcher qu'une grossesse non désirée ou qu'une IST survienne à la suite d'un viol. Considérant ainsi prévenir les agressions, certains des intervenants travaillant dans ces établissements insistent sur la part de responsabilité des femmes dans la gestion des risques de violences sexuelles au Vanuatu, même si ces acteurs remettent par ailleurs en question l'étiquette de coupable souvent attribuée aux femmes qui ont été sexuellement forcées.

Après avoir établi l'existence de divergences quant à la conception du viol ainsi que la présence de résistances quant à l'utilisation de la définition prônée par l'OMS et le *WVC*, je vais maintenant me demander si les différentes manières de définir le viol induisent différentes façons de le punir. Je vais analyser les moyens de réprimer les cas de viol mis en avant par les organisations et ceux qui sont utilisés par les habitants de Seaside Tongoa.

Les différentes manières de traiter les cas de viol

Les cérémonies de réconciliation et les procès judiciaires

Malgré les rires et les plaisanteries de certains de mes interlocuteurs et la part de responsabilité souvent attribuée aux femmes, les habitants de Seaside Tongoa qualifient généralement les relations sexuelles contraintes (dont le viol) comme des actes négatifs et mauvais. Néanmoins, seuls certains de ces actes sont conçus comme nécessitant un procès judiciaire ou une cérémonie de réconciliation. Des rapports sexuels qualifiés de forcés font rarement l'objet d'une plainte, d'une cérémonie ou d'un procès. Même les relations sexuelles localement qualifiées de *rep* peuvent ne pas être considérées comme répréhensibles et nécessitant une punition. Un homme âgé d'une cinquantaine d'années m'expliqua :

11. *L'empowerment* est un concept employé de manières variées et dans des champs divers, dont celui du développement international (Calvès, 2009). Pendant mes recherches, les acteurs de la santé sexuelle et reproductive du Vanuatu utilisaient principalement cette notion pour faire référence à l'augmentation de la capacité d'action et de prise de décision individuelles.

« si un homme viole (*rep*) une femme, ce n'est pas un souci (*hemi gud nomo*), sauf si la femme est mariée. Alors là, il faut tenter de régler le problème entre les deux familles. »

Le statut conjugal de la victime peut ainsi déterminer le besoin impérieux d'organiser une cérémonie de réconciliation ou de porter plainte auprès de l'instance judiciaire étatique appropriée. Le versement de compensations matrimoniales par le groupe social de l'homme engendre en effet l'obtention de droits sur les capacités sexuelles et reproductives de la femme (voir aussi Jolly, 1997 [1994]). Cependant, la naissance d'un enfant issu d'un viol peut également influencer la manière dont les deux familles traitent la situation. Si une jeune fille non mariée tombe enceinte à la suite d'un rapport sexuel forcé, le mariage de la victime et de son agresseur est encore parfois considéré comme une option.

Les femmes qui sont sexuellement agressées au Vanuatu sont encore peu nombreuses à aller chercher de l'aide auprès de la police (vvc, 2011 : 19). On notera que l'accès à la justice étatique est plus cher et moins rapide que le recours au droit coutumier (Mosses, 2016 : 9). Mais, peut-être du fait des activités de sensibilisation, de plus en plus de plaintes sont déposées pour « crimes contre la moralité », et ceci même lorsque la victime n'est pas mariée (Rio, 2011 : 53). Par exemple, en septembre 2011, une jeune fille de Seaside Paama se rendit au poste de police, en compagnie de sa mère et de l'un des chefs de leur communauté, après avoir été agressée par Pakoa, un homme âgé de 24 ans vivant à Seaside Tongoa. Ils y rencontrèrent un policier, parent du jeune homme, et acceptèrent de mettre un terme aux poursuites judiciaires à condition qu'une cérémonie de réconciliation soit tenue. Le samedi après-midi, plus d'une vingtaine de personnes appartenant principalement au *nakamal*¹² de Pakoa, se rendirent ensemble à Seaside Paama. Elles apportèrent un cochon déjà abattu, dix nattes, une botte de kava et du manioc. Un « Ancien » (*Elder*) de l'église presbytérienne de Seaside Tongoa fit un discours de remerciement à l'attention des membres de la famille de Pakoa qui s'étaient cotisés pour que le jeune homme puisse payer l'amende. Puis, il lui remit ostensiblement une enveloppe contenant les 50 000 vatus (382 €) ainsi que les dix nattes qu'ils étaient parvenus à collecter. Un représentant de Seaside Paama demanda à la mère de la jeune fille de s'avancer. Pakoa lui serra la main en lui donnant les présents apportés par son *nakamal*. La jeune fille agressée par Pakoa n'était pas présente lors de cette cérémonie. Le représentant remercia ensuite le *nakamal* du jeune homme et déclara :

« maintenant, le sang [du cochon] a coulé. Il a lavé les péchés. Dieu pardonne. Nous ne sommes qu'une seule communauté à Seaside. Lundi, nous irons à la police retirer la plainte. »

L'Ancien de Seaside Tongoa présenta à son tour ses remerciements et pria. Les familles se disposèrent en deux lignes et se serrèrent la main avant de se séparer. Une réunion se déroula par la suite au sein du *nakamal* du jeune homme afin de lui rappeler ses responsabilités en tant que père de deux enfants et de lui demander de ne plus se promener avec ses amis, de ne plus consommer d'alcool ni de marijuana, et de trouver une activité lucrative, comme la vente de kava.

Si l'entourage de la victime refuse qu'une cérémonie de réconciliation ait lieu entre les deux familles, la plainte suit alors son cours et un procès judiciaire est généralement orchestré. Néanmoins, certains juges de la Cour suprême de Port-Vila réputés « traditionalistes » peuvent, eux-mêmes, ordonner la tenue d'une cérémonie coutumière (voir aussi Mosses, 2016 : 121). Pendant la séance d'audience du 4 juillet 2012, le juge Vincent Lunabeck demanda ainsi pour quelles raisons la mère d'une fillette de 8 ans violée par Roy, un garçon de 14 ans, refusait qu'une cérémonie de réconciliation soit organisée. À la séance suivante, il leur demanda d'accepter les excuses du jeune homme et de « faire la *kastom* » avant qu'il eût rendu son jugement. Le 29 juillet, Roy, en présence de nombreux témoins, offrit trois nattes et 8 000 vatus (61 €) à la fillette. Le frère du jeune homme justifia la faible somme versée par le fait que la cérémonie avait été ordonnée par le juge de la Cour suprême, et non par un tribunal coutumier, lors duquel le montant des compensations aurait pu être négocié par la mère de la victime (le père de cette dernière étant décédé). Le 7 août 2012, Roy fut condamné à 50 heures de travail communautaire, à 6 mois de probation, ainsi qu'à la participation au programme éducatif « la bonne route » (*gudfala rod*), pour « rapport sexuel illicite » avec un mineur de moins de 13 ans (section 97[1] du code pénal [CAP 135]). Le juge déclara avoir pris en considération, pour l'établissement de la sanction : l'âge de l'accusé (14 ans), le fait qu'il ait plaidé coupable, qu'il soit primodélinquant, qu'il ait déclaré qu'il ne commettra plus jamais d'infraction, qu'il ait effectué une cérémonie de compensations coutumières et qu'il se soit excusé devant la cour, la victime et sa famille.

Dans certains cas, il existe donc des passerelles entre les cérémonies coutumières réalisées dans les communautés et les procès judiciaires organisés par la Cour suprême de Port-Vila. La conclusion d'une cérémonie de réconciliation

12. Un *nakamal* est un « segment de patriclans réunissant quelques familles étroitement apparentées » (Bonnemaison, 1986 : 171).

peut être le retrait d'une plainte et un magistrat professionnel peut ordonner la tenue d'une telle cérémonie. En ville, les victimes de viols et leurs proches ont la possibilité d'utiliser l'un ou l'autre de ces deux processus, mais malgré les interrelations existant entre les cérémonies coutumières et les procès judiciaires, ces deux systèmes ne relèvent pas d'une même finalité.

Les finalités de ces deux systèmes

Le but des cérémonies coutumières diffère de celui des procès judiciaires. Dans le premier cas, il s'agit de pardonner, de ramener la paix dans la communauté, alors que dans le second, il s'agit de dissuader l'agresseur de recommencer. Alors que les organisations de sensibilisation incitent les femmes victimes de violences physiques ou sexuelles à faire usage du système judiciaire étatique, la plupart de mes interlocuteurs de Seaside Tongoa soulignent l'importance de « faire la *kastom* » afin d'apaiser les rancœurs et régler les conflits interfamiliaux liés à une agression. Certains d'entre eux critiquent en outre le recours au système judiciaire étatique, et en particulier la sanction d'incarcération dont la finalité n'est pas de compenser les proches de la victime ni de restaurer de bonnes relations entre les familles, mais de punir un criminel. Un homme âgé du quartier me raconta par exemple comment il procéda pour abréger la peine d'emprisonnement d'un homme incarcéré depuis 7 ans pour avoir tué son épouse et l'un de leurs enfants. Il m'expliqua que :

« Il n'y a rien d'assez cher pour compenser une vie perdue. Mais les cochons aux dents recourbées [que cet homme a donné pour compenser la mort de sa femme] ça n'a pas de prix, ça vaut des millions. Quand on tue quelqu'un, on doit le remplacer, on doit donner à sa famille l'un de nos enfants. On doit leur redonner une vie. Ça ne sert à rien de mettre quelqu'un en prison. On le nourrit, on le loge. Mais il ne donne rien à la famille de la victime. Alors que s'il donne l'une de ses filles, la famille du mort touche la compensation matrimoniale lorsqu'elle se marie. Et la vie continue... »

Les systèmes judiciaires étatique et coutumier ont donc non seulement des objectifs divergents, mais aussi différents bénéficiaires : la victime ou bien son entourage.

Mettre l'accent sur la victime ou sur son entourage

L'une des différences majeures entre les systèmes judiciaires étatique et coutumier est l'accent mis sur la victime. À Seaside Tongoa, le viol est considéré par nombre de mes interlocuteurs, comme une offense envers les proches de la victime, plutôt qu'envers la victime elle-même (voir aussi Banks, 2000 : 90 pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Salomon, 2000 : 323 pour la Nouvelle-

Calédonie). C'est la raison pour laquelle certains pensent qu'une cérémonie de réconciliation de plus grande ampleur est nécessaire dans le cas où la femme est mariée et que ses capacités sexuelles et reproductives ont déjà été transférées à un autre *nakamal*. J'ai également montré que ce type de cérémonies est destiné à rétablir de bonnes relations entre les familles, et que la victime du viol peut même ne pas y être présente, comme ce fut le cas lors de la cérémonie organisée en septembre 2011 à Seaside Paama.

À l'inverse, les procès judiciaires ayant lieu à la Cour suprême de Port-Vila tendent à porter un plus grand intérêt aux victimes. Bien que le juge Vincent Lunabeck ait ordonné qu'une cérémonie de réconciliation soit organisée à Seaside Tongoa, il demanda que la fillette de 8 ans que Roy avait violée se voie remettre les compensations en main propre alors que cela n'est pas la règle (voir Mosses, 2016 : 6). Le juge exigea également qu'un examen soit conduit par un psychologue pour mesurer le « traumatisme » subi par l'enfant. D'après le conseiller technique du département du Service correctionnel du Vanuatu, ces demandes d'expertise psychologique demeurent rares et nécessitent l'intervention d'un expert étranger (aucun psychologue professionnel n'exerçant en effet à Port-Vila). Néanmoins, elles témoignent d'une réelle attention portée à la victime.

Le système judiciaire étatique s'intéresse principalement à la victime en tant qu'individu alors que le processus coutumier prend en considération les relations entre les familles. Ces deux systèmes ne semblent donc pas reposer sur une même conception du droit. Nous allons à présent nous pencher sur le concept de droit, sujet sur lequel s'opposent également les ONG de Port-Vila et mes interlocuteurs de Seaside Tongoa.

Les différentes conceptions du droit

Raet versus right

Taylor (2008 : 166) note que, dans le cadre de « l'enchevêtrement des épistémologies et des valeurs exogènes et endogènes », des tensions entre des compréhensions multiples et compétitives des droits ont émergé au Vanuatu. Le concept de *raet* en bislama diffère par exemple de la notion de *right* issue de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948 par les Nations unies. Selon l'Article premier de cette déclaration :

« tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. » (<http://www.un.org/fr/documents/udhr/index2.shtml>, consulté le 28 janvier 2015)

Le droit est ainsi, par définition, universaliste et égalitaire. Lissant Bolton (2007 : 31) montre pourtant que le terme *raet* endosse au Vanuatu une signification particulière. Il fait référence aux privilèges associés à un statut qui s'acquiert à travers les rituels ou d'autres mécanismes sociaux. Tout le monde ne possède pas de *raet* au Vanuatu, ou du moins, chacun ne bénéficie pas des mêmes *raet*. À Seaside Tongoa, il existe par exemple différents titres coutumiers masculins et un homme ne possède pas les mêmes droits et responsabilités en fonction du nom qu'il porte. Les femmes mariées reçoivent, elles aussi, des titres coutumiers dans cette communauté, mais tous les titres féminins engendrent les mêmes devoirs et les mêmes privilèges. L'octroi d'un *raet* au Vanuatu est donc conçu comme modifiant ou créant de nouvelles relations hiérarchiques entre les personnes.

Du fait de cette compréhension hiérarchique du *raet*, la revendication des droits de l'homme (*human rights*) par les femmes est bien souvent interprétée comme une atteinte aux *raet* détenus par les hommes et comme une tentative de domination et de prise de pouvoir de leur part (Taylor, 2008 : 176 ; voir aussi, Salomon, 2003 pour la Nouvelle-Calédonie).

Opposition à la revendication de droits des femmes

Pendant mes recherches à Port-Vila, la loi sur la protection de la famille et les activités réalisées par les organisations de prévention furent critiquées par plusieurs de mes interlocuteurs masculins. En octobre 2011, après une séance d'information organisée par le ministère de la Justice et des Services communautaires à Seaside Tongoa, un homme d'une trentaine d'années me dit :

« Ils ont fait cette loi de Blancs sans consulter les communautés. Et maintenant, ils viennent nous faire des séances de sensibilisation pour qu'on la connaisse. Ils auraient dû nous consulter avant. La personne qui va aller dénoncer [un acte de violence domestique] à la police, il va le payer de son sang. »

Un autre habitant de Seaside Tongoa âgé d'une vingtaine d'années m'expliqua que :

« Les manières de vivre des hommes blancs vont arriver à Port-Vila. On va être tous civilisés. Mais vous n'arriverez pas à nous enlever notre cœur (*bat*), car ça, c'est ce qu'on nous apprend depuis qu'on est né, avant même d'aller à l'école. Notre cœur, c'est notre respect (*respek*), notre honte (*sem*). C'est ce qui fait que si une femme nous trompe, ou fait quelque chose de mal, on va se réunir au *nakamal* et les autres vont nous pousser à aller la frapper. »

Dans cette citation, la principale valeur soulignée est celle de *respek*. Celle-ci doit être comprise, non pas comme un sentiment de considération réciproque, mais comme le respect de la hiérarchie (voir Salomon, 2003, pour la Nouvelle-Calédonie). Dans l'exemple donné par mon interlocuteur, le *respek* consiste à suivre les recommandations faites par les hommes titrés de sa famille, dans le lieu de discussion qu'est le *nakamal*.

À l'occasion de la *Law Week* 2009, les revendications des droits des femmes furent là encore critiquées, lors d'un débat lancé autour de la *Family Protection Act* auquel j'ai assisté. Une dizaine de personnes prirent la parole après qu'une troupe de *Wan Smolbag* eut présenté la pièce de théâtre *Bae hem i gohed blong kilim woman blong hem o no?* (« Il continuera à battre sa femme ou non ? »), une pièce portant sur la violence domestique et la loi de 2008. Un ancien policier d'une cinquantaine d'années déclara pendant le débat :

« Le spectacle était très bien. C'est vraiment ce qui se passe aujourd'hui au Vanuatu. Mais, vous oubliez qu'en premier, il y a la loi de Dieu. Selon la Bible, l'homme est supérieur à la femme. Et en second, il y a la *kastom*. D'après notre coutume, la femme doit faire ce que lui dit son mari. Cette loi va à l'encontre des valeurs du Vanuatu. Ce sont les femmes qui ont poussé le gouvernement à faire cette loi. Mais ce n'est pas une loi de protection de la famille (*family protection*). C'est une loi de destruction de la famille (*family destruction*). »

Dans son intervention, ce policier critique donc vivement la loi adoptée par le gouvernement en 2008. L'usage de la force physique à l'encontre des femmes est présenté comme un *raet*, légitimé par la relation hiérarchique entre l'homme et la femme que prônent à la fois le christianisme et la *kastom*¹³. Le renforcement de l'autonomie des femmes est ainsi conçu par certains habitants de Seaside Tongoa ou d'autres quartiers de Port-Vila, comme la perte des privilèges des hommes et comme susceptible d'engendrer davantage de violences à l'encontre des femmes.

Des droits qui augmentent les violences faites aux femmes ?

Taylor (2008 : 173) indique que de nombreuses femmes et hommes du Vanuatu considèrent que la promotion du féminisme à l'occidentale par les organisations de sensibilisation, contribue au développement de la violence physique à l'encontre des femmes. En Mélanésie, certains chercheurs montrent que les identités masculines sont basées sur la subordination des femmes. De ce fait, lorsque les hommes sont confrontés à une perte de

13. Voir aussi les propos tenus par les membres du groupe *Violence Against Men and Family Protection Centre* (VAM) décrit par Taylor (2008 : 167).

contrôle, ils tendent à faire davantage usage de leur force physique envers elles, afin de revendiquer leur masculinité (Meggitt, 1989 : 141 ; Banks, 2000 : 95 ; Mitchell, 2002 : 384 ; Salomon, 2003 ; Merry, 2009 : 3, 11).

La modernité et l'urbanisation ont souvent été accusées de détruire la *kastom* et d'être responsables de l'émergence de nouvelles formes de violence à l'encontre de femmes (voir Jolly, 2012 : 9). Pourtant, j'ai mentionné plus haut que les taux de « violences physiques et sexuelles » au Vanuatu sont plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain (vwc, 2011 : 57). Cette différence peut être liée à de multiples facteurs. L'enquête du vwc établit par exemple que les faibles conditions socio-économiques des ménages ruraux constituent un facteur majeur. Le rapport d'enquête indique également que les lieux où le *Vanuatu Women's Centre* a été le plus actif depuis son établissement dans l'archipel en 1992, tels Port-Vila et la province Shefa où se situe la capitale, sont ceux où les taux de « violences physiques et sexuelles » au sein du couple sont les plus bas (vwc, 2011 : 49 ; 58).

Il est probable que les activités de sensibilisation et de conseils menées par ces organisations ont eu un véritable impact sur les manières dont les habitants de Port-Vila conçoivent la violence et le droit. Une femme de Seaside Tongoa âgée d'une trentaine d'années qui avait suivi un atelier organisé par le Conseil national des femmes de Vanuatu et par le ministère de la Justice et des Services communautaires, en 2012, me dit ainsi :

« Depuis que j'ai fait cette formation, mon mari est meilleur avec moi. Avant il buvait du kava tous les soirs et ne restait pas à la maison avec les enfants. Maintenant il passe plus de temps avec nous. Et moi aussi j'ai changé depuis la formation. Je frappe moins mes enfants. Ou si je les frappe, je leur explique pourquoi je les ai frappés. »

Mon interlocutrice interprète donc ses comportements et ceux de son mari comme mauvais *a posteriori*. Elle souligne aussi l'impact qu'a eu cette formation sur la modification de ses pratiques ainsi que sur ses conceptions de la violence et des relations hiérarchiques avec ses enfants et son conjoint. Même si les organisations de sensibilisation rencontrent des difficultés à promouvoir l'arrêt des violences sexuelles et physiques envers les femmes ou l'universalité des droits de l'homme au Vanuatu, il semble que la vie urbaine favorise néanmoins dans une certaine mesure le développement des droits individuels et rend les messages de prévention plus efficaces.

Conclusion

Au regard des représentations et des traitements du viol à Port-Vila, je peux avancer que

l'une des caractéristiques de l'urbain au Vanuatu est la multiplication des sources d'information entourant les violences à l'encontre des femmes. En raison des moyens de transport, de communication et d'information, mais aussi du fait des interactions transnationales et des représentations associant la ville au désordre, à la modernité et à l'insécurité, la plupart des actions de prévention au Vanuatu sont conduites en milieu urbain. D'après l'enquête du vwc, les femmes sont pourtant nettement moins exposées à des actes violents en ville qu'en milieu rural.

Cet article m'a également permis d'établir que les organisations de prévention de la violence à l'encontre des femmes présents à Port-Vila font face à des résistances dans le quartier défavorisé de Seaside Tongoa, notamment de la part des hommes : parce que ces organisations tentent de redéfinir les frontières de la sexualité légitime et utilisent une définition élargie du viol, en y incluant des situations où la victime est localement considérée comme responsable de son agression ; parce qu'elles prônent le recours à un système judiciaire étatique qui s'intéresse à la victime en tant qu'individu atteint dans son intégrité plutôt qu'aux relations entre les familles et à l'idéologie qui sous-tend la pratique de la compensation matrimoniale (transfert des capacités reproductives de la femme au groupe du mari) ; et parce qu'elles revendiquent une conception égalitaire et universelle du droit au lieu d'un monde de hiérarchies de statut. Ces organisations, essentiellement financées par des bailleurs de fonds étrangers, ont ainsi tendance à promouvoir de nouvelles valeurs et de nouvelles représentations de la personne dans les communautés principalement urbaines de l'archipel.

Le discours officiel de ces organisations développé dans certains de leurs documents (comptes rendus, brochures) prône un changement profond des rapports entre les hommes et les femmes et présente la personne violée comme une victime, un sujet autonome, propriétaire de son corps dont l'intimité a été forcée. On a vu cependant que certains intervenants soulignent la responsabilité que les femmes peuvent avoir vis-à-vis de ces actes et de leurs conséquences : la tenue vestimentaire et le fait de ne pas porter de préservatif féminin peuvent par exemple être l'objet de reproches adressés aux victimes.

Au Vanuatu et ailleurs en Mélanésie, des féministes comme Grace Mera Molisa (1997) essaient depuis plusieurs décennies de faire prévaloir une vision égalitaire des rapports hommes femmes. Les violences physiques et sexuelles à l'encontre des femmes sont en outre de plus en plus souvent dénoncées, y compris dans les quartiers les plus défavorisés. Tous les habitants du Vanuatu ne parlent donc pas d'une seule voix, même si celle des féministes reste minoritaire.

BIBLIOGRAPHIE

- BANKS Cyndi, 2000. Contextualising Sexual Violence : Rape and Carnal Knowledge in Papua New Guinea, in S. Dinnen Sinclair et A. Ley (eds), *Reflections on Violence in Melanesia*, Annandale et Canberra, Hawkins Press et Asia Pacific Press, pp. 83-104.
- BOLTON Lissant, 2003. *Unfolding the Moon, Enacting Women's Kastom in Vanuatu*, Honolulu, University of Hawai'i press.
- , 2007. Resourcing Change : Fieldworkers, the Women's Culture Project and the Vanuatu Cultural Centre, in N. Stanley (ed.), *The Future of Indigenous Museums : Perspectives from the Southwest Pacific*, Oxford, Berghahn Books, pp. 23-37.
- BONNEMAISON Joël, 1986. *L'arbre et la pirogue : Les fondements d'une identité : Territoire, Histoire et Société dans l'Archipel du Vanuatu (Mélanésie)*, Livre 1, Paris, Éditions de l'ORSTOM.
- CALVES Anne-Emmanuelle, 2009. « Empowerment » : Généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement, *Revue Tiers Monde* 200 (4), pp. 735-749.
- CONNELL John et John LEA, 1994. Cities of Parts, Cities Apart ? Changing Places in Modern Melanesia, *The Contemporary Pacific* 6 (2), pp. 267-309.
- CUMMINGS Maggie, 2013. Looking good : The Cultural Politics of the Island Dress for Young Women in Vanuatu, *The Contemporary Pacific* 25 (1), pp. 33-65.
- JOLLY Margaret, 1997 [1994]. *Women of the place: Kastom, Colonialism and Gender in Vanuatu*, Amsterdam, Harwood Academic Publishers.
- , 2012. Introduction. Engendering Violence in Papua New Guinea : Persons, Power and Perilous Transformations, in M. Jolly, C. Stewart et C. Brewer (eds), *Engendering Violence in Papua New Guinea*, Canberra, ANU E Press, pp. 1-45.
- KRISTIANSEN Ingvill, 2009. Managing Sexual Advances in Vanuatu, in H. Donnan et F. Magowan (eds), *Transgressive Sex: Subversion and Control in Erotic Encounters*, New York, Berghahn Books, pp. 235-253.
- LEFEVRE Tate, 2015. « Nous ne sommes pas des délinquants ! » L'autorité coutumière et la marginalisation de la jeunesse urbaine kanak, *Ethnies* 37-38, pp. 254-267.
- LIND Craig, 2010. Placing Paamese: Locating Concerns with Place, Gender and Movement in Vanuatu, thèse de doctorat en anthropologie sociale, St Andrews, University of St Andrews.
- , 2014. Why The Future is Selfish and Could Kill : Contraception and the Future of Paama, in W. Rollason (ed.), *Pacific futures : Projects, Politics and Interests*, New York, Berghahn Books, pp. 71-95.
- LINDSTROM Lamont, 2011a. Urbane Tannese : Local Perspectives on Settlement Life in Port-Vila, *Journal de la Société des Océanistes* 133, pp. 255-266 (<https://jso.revues.org/6461>).
- , 2011b. Vanuatu Migrants Lives in Village and Town, *Ethnology* 50 (1), pp. 1-15.
- MATHIEU Nicole-Claude, 1991. *L'Anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Côté-femmes Éditions.
- MCMILLAN Karen et Heather WORTH, 2011. The Impact of Socio-cultural Context on Young People's Condom Use: Evidence from Two Pacific Island countries, *Culture, Health & Sexuality* 13 (3), pp. 313-326.
- MEGGITT Mervyn, 1989. Women in Contemporary Enga Society, Papua New Guinea, in M. Jolly et M. Macintyre (eds), *Family and Gender in the Pacific : Domestic Contradictions and the Colonial Impact*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 135-155.
- MERRY Sally Engle, 2009. *Gender Violence : A Cultural Perspective*, West Sussex, Wiley-Blackwell.
- MINISTRY OF HEALTH (MOH), 2008. *National Strategic Plan for HIV and Sexually Transmitted Infections 2008-2012*, Port-Vila, Ministry of Health.
- , 2009. *Reproductive Health Policy 2008 and Strategy 2008-2010*, Port-Vila, Ministry of Health.
- MITCHELL Jean, 2002. Roads, Restlessness, and Relationships : An Urban Settlement in Post-colonial Vanuatu, thèse de doctorat en anthropologie sociale, Toronto, York University.
- , 2013 [2003]. Tuer Le temps dans une ville postcoloniale. Les jeunes et les quartiers à Port-Vila, Vanuatu, in D. Dussy et É. Wittersheim (eds), *Villes invisibles : Anthropologie urbaine du Pacifique*, Paris, L'Harmattan, pp. 247-284.
- MOLISA Grace Mera, 1997. *Pierre noire*, Nouméa, Éditions Grain de Sable.
- MOSES Morsen, 2016. La rencontre entre les droits fondamentaux, notamment le droit à l'égalité des femmes et la coutume : Le cas du Vanuatu comme exemple de pluralisme

- juridique, thèse de doctorat en droit, Québec, Université Laval.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), 2002. *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, Organisation Mondiale de la Santé.
- PHILIBERT Jean-Marc, 1994. Nouvelles-hybrides, *Journal de la Société des Océanistes* 99, pp. 197-205 (http://www.persee.fr/doc/jso_0300-953x_1994_num_99_2_1937).
- PRIME MINISTER'S OFFICE (PMO), 2010. *Millennium Development Goals 2010 Report for Vanuatu*, Port-Vila, Prime Minister's Office.
- , 2011. *National Population Policy 2011-2020*, Port-Vila, Prime Minister's Office.
- RAWLINGS Greg, 1999. Foundations of Urbanisation: Port-Vila Town and Pango Village, Vanuatu, *Oceania* 70 (1), pp. 72-86.
- RIO Knut, 2010. Handling Sorcery in a State System of Law: Magic, Violence and Kastom in Vanuatu, *Oceania* 80, pp. 182-197.
- , 2011. Policing The Holy Nation: The State and Righteous Violence in Vanuatu, *Oceania* 81, pp. 51-71.
- SALOMON Christine, 2000. Hommes et femmes, Harmonie d'ensemble ou antagonismes sourd ?, in A. Bensa et I. Leblic (eds), *En pays kanak : Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Cahier de patrimoine 14, pp. 311-338.
- , 2003. Quand Les filles ne se taisent plus. Un aspect du changement postcolonial en Nouvelle-Calédonie, *Terrain* 40, pp. 133-150.
- SALOMON Christine et Christine HAMELIN, 2007. Les femmes kanak sont fatiguées de la violence des hommes, *Journal de la Société des Océanistes* 125 (2), pp. 283-294 (<http://jso.revues.org/1009>).
- SCHEPER-HUGHES Nancy et Philippe BOURGOIS, 2004. Introduction: Making Sense of Violence, in N. Scheper-Hughes et P. Bourgois (eds), *Violence in War and Peace : An Anthology*, Oxford, Blackwell Publishing, pp. 1-27.
- SERVY Alice, 2010. Usages et représentations de l'argent à Seaside Tongoa : Perceptions d'une communauté urbaine du Vanuatu à travers ses faits économiques, mémoire de Master 2 en socio-anthropologie, Marseille, École des hautes études en sciences sociales.
- , 2013. « As-tu un petit-copain ? Non je n'ai pas de téléphone » : Moralité, progrès technique et sexualité en milieu urbain au Vanuatu, *Revue Hermès* 65, pp. 137-143.
- , 2017. « AIDS is here! » Prévenir les infections sexuellement transmissibles à Port-Vila, Vanuatu, thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Marseille, École des hautes études en sciences sociales.
- SHIRAKAWA Chihiro, 1999. Dengue Fever Outbreak and the Place of Traditional Medicine among the People of Tongoa, Vanuatu, *Man and Culture in Oceania* 15, pp. 45-64.
- TAYLOR John P., 2008. The Social Life of Rights: «Gender Antagonism», Modernity and Raet in Vanuatu, *The Australian Journal of Anthropology* 19 (2), pp. 165-178.
- , 2015. Sorcery And the Moral Economy of Agency: An Ethnographic Account, *Oceania* 85 (1), pp. 38-50.
- VANUATU NATIONAL STATISTICS OFFICE (VNSO), 2011. *National Census of Population and Housing 2009*, Port-Vila, Ministry of Finance and Economic Management.
- VANUATU WOMEN'S CENTRE (VWC), 2011. *Vanuatu National Survey on Women's Lives and Family Relationships: Report*, Port-Vila, Vanuatu Women's Centre.
- VIGARELLO Georges, 1998. *Histoire du viol : XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil.
- WARDLOW Holly, 2006. *Wayward women: sexuality and agency in a new guinea society*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press.
- WITTERSHEIM Éric et Dorothee DUSSY, 2013. La question urbaine en Océanie, in D. Dussy et É. Wittersheim (eds), *Villes invisibles : Anthropologie urbaine du Pacifique*, Paris, L'Harmattan, pp. 13-43.